

Déclaration nominative des formateurs

Nouvelle fonctionnalité - Septembre 2022








A **partir de septembre**, la déclaration des formateurs sur RdvPermis devient une **déclaration nominative**, et plus seulement numérique.

Déclaration nominative des formateurs

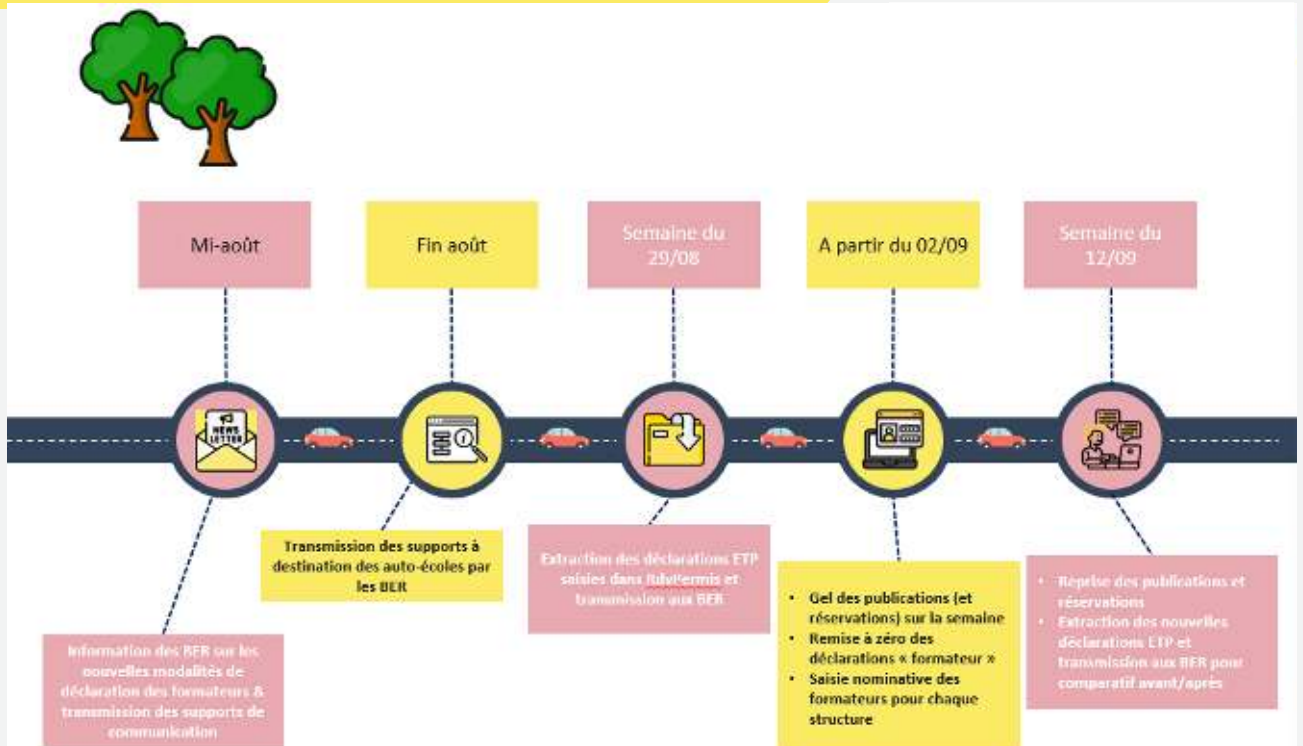
OBJECTIFS

-  **SÉCURISER LA DÉCLARATION** DES FORMATEURS PAR AE AFIN DE RENFORCER L'ÉQUITÉ DE RDVPERMIS
-  **AMÉLIORER LA LISIBILITÉ** ET LE SUIVI DES DÉCLARATIONS DE FORMATEURS POUR LES BER
-  **BÉNÉFICIER D'UNE INFORMATION PRÉCISE** SUR LA QUOTITÉ TRAVILLÉE POUR CHAQUE FORMATEUR
-  **RENDRE PLUS CLAIR LE SUIVI DES FORMATEURS/INDÉPENDANTS** DÉCLARÉS SUR PLUSIEURS STRUCTURES
-  **INFORMER LES FORMATEURS** DES DÉCLARATIONS EFFECTUÉES POUR LEUR COMPTE

CE QUI CHANGE

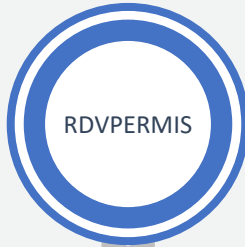
-  **DÉCLARATION NOMINATIVE** DES FORMATEURS PAR STRUCTURE ET PAR CATÉGORIE
-  **LIEN AVEC RAFAEL** POUR VÉRIFIER LA VALIDITÉ DES INFORMATIONS
-  **INFORMATION DES FORMATEURS** SUR LES DÉCLARATIONS EFFECTUÉES POUR LEUR COMPTE
-  **ALERTE DES BER** EN CAS D'INVALIDITÉ OU DE DÉPASSEMENT DE 1,1 ETP (**correspondant à 39h hebdomadaire**)
-  **IMPOSSIBILITÉ DE DÉCLARER** UNE QUOTITÉ AU-DELÀ DE 1,6 ETP

CALENDRIER





COMMENT ÇA MARCHE ?



CONNEXION

L'AE se connecte à son espace RdvPermis et se rend sur l'onglet « Mes capacités de réservation ».



FORMATEUR

L'AE renseigne le nom ET le numéro d'autorisation d'enseigner du formateur



ETP FORMATEUR

L'AE renseigne la quotité travaillée par formateur et par catégorie de permis (A, B et CE)



VÉRIFICATION

L'autorisation d'enseigner du formateur est vérifiée par RAFAEL



INFORMATION

A validation, un mail est envoyé au formateur renseigné.



L'AE ne peut pas valider sa déclaration si l'enseignant ne dispose pas d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.



En cas de déclaration supérieure à 1,1 ETP, le BER est alerté par mail. Obligation pour l'auto-école de justifier dans ce cas le dépassement des 39h hebdomadaire.